

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AOÛT 2021

**Présents :** M BONNEAU François, M LLUGANY Julien, Mme PIC Odile M CAYUELA Jean-Marie, Mme CAMPS Séverine, M Adel M'ZOURI, Mme OLIBO Marie-Hélène, M CAMALY Julien, M DECROCK Frédéric, Mme DEL AGUILA BARBE Anne, M FILELLA David, Mme HOGNON Sophie, Mme INIESTA Nuria, Mme JORDA Julie, M PENEL Franck, M ROGÉ Pierre, Mme ORTEGA-ROMERO Marie, Mme SENEGA DUPRÉ Patricia,

**Excusés :** M BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis, M Claude COSTA donne pouvoir à M Jean-Marie CAYUELA, M Claude DELANNE donne pouvoir à M Franck PENEL, Mme CULAT Danielle donne pouvoir à Mme PIC Odile, Mme Eva SOUBIELLE,

**Secrétaire de séance :** M CAMALY Julien.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

## **1. Marché Travaux d'Extension et de mise en accessibilité du centre technique municipal**

**Attribution Marché lots 1 -8 – 9 – 12 et 13**

**Décision de négociation avec les lots 2 -3- 4-5-6-10-11**

**Déclaration d'infructuosité du lot 7 suite à l'absence d'offre**

Mme OLIBO Marie-Hélène quitte la séance.

Monsieur Le Maire expose :

La commune a lancé le 5 juillet 2021 une consultation pour attribuer le marché de travaux d'extension et de mise en accessibilité du centre technique municipal

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique

Cette consultation était répartie en treize lots attribuables séparément

Lots	désignation
01	Voiries réseaux divers
02	Démolition Gros-Œuvre
03	Charpente Bardage Couverture
04	Menuiseries extérieures
05	Menuiseries intérieures
06	Serrurerie
07	Cloisons Isolation Encoffrement
08	Plomberie/Climatisation
09	Electricité
10	Sols et Faïences
11	Peinture
12	Ascenseur
13	Espace verts

La mise en concurrence s'est faite par la transmission d'un avis de Marché dans un journal d'annonces légales, l'Indépendant et sur le profil acheteur le 5 juillet 2021, pour une limite de remises des offres le 29 juillet 2021.

1. Au regard de l'analyse des offres des lots 1, 8, 9,12 et 13, détaillée ci-dessous, la Commission d'appel d'offres, en sa séance du 5 août 2021, a validé la proposition de classement du maître d'œuvre pour les lots 1, 8, 9,12 et 13 et propose donc au conseil municipal d'attribuer les lots 1, 8, 9,12 et 13 comme suit.

**Lot : 1 VRD : estimation du maitre d'œuvre 141.328,00 € HT**

Quatre offres ont été reçues dans le délai et ont été analysées.

Entreprises	Montant HT Acte engagement	Critère prix 40 %	Critère valeur technique 60 %	Total notes	Classement
		Note pondérée	Note pondérée		
TP66	87.095,00	20	23	43	2
COLAS	112.413,00	15	26	42	3
SAS PULL	114.105,00	15	29	45	1
TAS	126.044,00	14	17	31	4

Après analyse des propositions fondées sur l'ensemble des critères d'attribution du Marché (critère prix 40 %, valeur technique 60 %), il est proposé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse soit l'entreprise PULL, pour un montant de 114.105,00 € HT

**Lot : 8 Plomberie/CVC : estimation du maitre d'œuvre 47.850,00 € HT**

Cinq offres ont été reçues dans le délai et ont été analysées.

Entreprises	Montant HT Acte engagement	Critère prix 40 %	Critère valeur technique 60 %	Total notes	Classement
		Note pondérée	Note pondérée		
IBANEZ	47.550,00	17,52	26	45,12	2
AXAIR	52.341,30	15,92	23	34,52	5
MARES	46.861,00	17,78	26	45,38	1
CEGELEC	59.500,00	14	30	44	3
BELLIARD	41.660,00	20	18	35,60	4

Après analyse des propositions fondées sur l'ensemble des critères d'attribution du Marché (critère prix 40 %, valeur technique 60 %), il est proposé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse soit l'entreprise MARES, pour un montant de 46.861,00 € HT

**Lot : 9 Electricité : estimation du maitre d'œuvre 68.000 € HT**

Trois offres ont été reçues dans le délai et ont été analysées.

Entreprises	Montant HT Acte engagement	Critère prix 40 %	Critère valeur technique 60 %	Total notes	Classement
		Note pondérée	Note pondérée		
PYRETEC	89.996,74	17	20	39	3

SAMELEC	76.421,00	20	28	46	1
ABADIE ET FILS-AGELEC	99.116,14	15	27	41	2

Après analyse des propositions fondées sur l'ensemble des critères d'attribution du Marché (critère prix 40 %, valeur technique 60 %), il est proposé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse soit l'entreprise SAMELEC, pour un montant de 76.421,00 € HT

**Lot : 12 ASCENSEUR : estimation du maitre d'œuvre 45.000,00 € HT**

Deux offres ont été reçues dans le délai et ont été analysées.

Entreprises	Montant HT Acte engagement	Critère prix 40 %	Critère valeur technique 60 %	Total notes	Classement
		Note pondérée	Note pondérée		
SCHINDLER	27.600,00	20	23	46	1
ACAF	29.996,00	18	23	42	1

Après analyse des propositions fondées sur l'ensemble des critères d'attribution du Marché (critère prix 40 %, valeur technique 60 %), il est proposé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse soit l'entreprise SCHINDLER pour un montant de 27.600,00 € HT

**Lot : 13 ESPACES VERTS : estimation du maitre d'œuvre 18.713,00 € HT**

Deux offres ont été reçues dans le délai et ont été analysées.

Entreprises	Montant HT Acte engagement	Critère prix 40 %	Critère valeur technique 60 %	Total notes	Classement
		Note pondérée	Note pondérée		
PALM BEACH PAYSAGES	17.024,81	20	24	44	1
PEPINIERES GABIANI	25.412,50	13	24	37	2

Après analyse des propositions fondées sur l'ensemble des critères d'attribution du Marché (critère prix 40 %, valeur technique 60 %), il est proposé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse soit l'entreprise PALM BEACH PAYSAGES, pour un montant de 17.024,31 € HT

2. Au regard de l'analyse de l'offre, le lot 7, infructueux suite à l'absence d'offre, devra faire l'objet d'une relance par le biais de la consultation sans publicité préalable de trois entreprises susceptibles de satisfaire le besoin, en application de l'article R.2122-2 du code de la commande publique

3. Pour les lots 2, 3, 4, 5, 6, 10 et 11 au regard de l'analyse de l'offre la commission d'appel d'offre propose au conseil municipal d'engager des négociations conformément à l'article 8.3 du règlement de consultation, avec tous les candidats sélectionnés, afin de permettre une meilleure adéquation des offres aux besoins du pouvoir adjudicateur.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer et propose de suivre les avis de la commission d'appel d'offres

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer les marchés pour les lots : 1, 8, 9, 12 et 13
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer
  - pour le lot 1 : VRD le marché à intervenir avec l'entreprise PULL, ainsi que toutes les pièces utiles à son exécution,
  - pour le lot 8 : Plomberie/CVC le marché à intervenir avec l'entreprise MARES, ainsi que toutes les pièces utiles à son exécution,
  - pour le lot 9 : Electricité le marché à intervenir avec l'entreprise SAMELEC, ainsi que toutes les pièces utiles à son exécution,
  - pour le lot 12 : Ascenseur le marché à intervenir avec l'entreprise SCHINDLER, ainsi que toutes les pièces utiles à son exécution,
  - pour le lot 13: Espaces verts le marché à intervenir avec l'entreprise PALM BEACH PAYSAGES, ainsi que toutes les pièces utiles à son exécution,
- **DIT** que les crédits relatifs à ce marché seront inscrits au Budget de la Commune.
- **DECIDE** d'engager les négociations comme prévus à l'article 8.3 du règlement de consultation avec tous les candidats sélectionnés pour les lots 2 – *démolition gros-œuvre*, 3 – *charpente bardage couverture*, 4 *menuiseries extérieures*, 5 *menuiseries intérieures*, 6 *serrurerie*, 10 *sols et faïences* et 11 *peintures*
- **DIT** que l'attribution des lots 2, 3, 4, 5, 6, 10 et 11 après analyse des offres négociées fera l'objet d'une nouvelle délibération
- **DIT** que le lot 7 : « *cloisons, plafonds, encoffrement* », infructueux suite à l'absence d'offre, fera l'objet d'une relance par le biais de la consultation sans publicité préalable de trois entreprises susceptibles de satisfaire le besoin, en application de l'article R.2122-2 du code de la commande publique,
- **DIT** que l'attribution de ce lot fera également l'objet après analyse des offres des trois entreprises consultées d'une nouvelle délibération.

Mme OLIBO Marie-Hélène réintègre la séance.

## **2. Convention de mutualisation des moyens de la police municipale de Saint-Cyprien, d'Alenya et de Latour-Bas-Elne**

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de police municipale mutualisée entre les communes de Saint Cyprien, Alenya et Latour-Bas-Elne est en application depuis 2012, afin de poursuivre la rationalisation des moyens entre ces trois communes, une nouvelle convention (jointe en annexe).

Définissant toutes les modalités organisationnelles actuelles de la police municipale mutualisée est proposée pour approbation au Conseil Municipal.

Cette convention fixe plus particulièrement les nouveaux horaires de la police municipale durant la saison estivale :

De 6h30 à 14 h pour le matin

De 14 h à minuit pour après midi

De minuit à 6h30 la nuit, soit 24h/24.

Elle fixe également les nouvelles modalités de financement, au regard des dépenses liées à l'accomplissement des missions de la PMM, la participation de la commune de Latour-Bas-Elne est portée à 120.000 € par an.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mutualisation des moyens de la police municipale de Saint-Cyprien Alenya et Latour Bas Elne, dont le projet est joint en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

### **3. Avenant n°1 à la convention de coordination entre la police municipal de Saint-Cyprien, d'Alénya et de Latour-Bas-Elne et les forces de sécurités de l'état**

Monsieur le Maire rappelle que la PPM participe aux missions de sécurité publique au côté de la police ou de la gendarmerie nationale, elle complète leur présence sur le terrain.

Il est donc nécessaire que leurs actions respectives soient coordonnées dans l'intérêt des citoyens comme dans celui des agents de police ou des gendarmes.

Cette collaboration se formalise par la signature d'une convention de coordination entre la police municipale mutualisée et les forces de sécurité de l'état. Cette convention est en cours depuis 2013.

Suite à la modification du planning et à l'extension des horaires pour les missions de surveillance il convient d'approuver l'avenant, dont le projet est joint en annexe, entérinant ces modifications.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant N°1 dont le projet est joint en annexe à la convention de coordination entre la police municipale de Saint-Cyprien Alenya et Latour Bas Elne et les forces de sécurité de l'Etat dont le projet est joint en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

### **4. Demande de plants à la pépinière départementale**

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se déterminer sur le nombre et la qualité des végétaux à solliciter auprès de la pépinière départementale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de procéder à l'embellissement des espaces verts de la Commune, selon le plan ci-dessous annexé,
- **SOLLICITE** de la pépinière départementale :
  - 10 cyprès de Provence
  - 25 Grenadier Nain
  - 25 lavande Grosso
  - 25 Romarin Arbusif
  - 50 Romarin Rampant
  - 50 Sauge commune Blanche et Rouge
  - 50 Sauge commune Rouge
  - 25 Sauge de jérusalem
  - 25 Immortelle d'Italie
  - 25 Abélias
  - 25 Callistémon violaceux
  - 75 gaura lindheimeri
  - 25 Grevillea
  - 25 thym communs
  - 25 vitex
  - 25 teucrium chamaedrys

## **5. Opposition aux orientations annoncées par le Gouvernement pour le futur Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF**

Monsieur le Maire expose :

CONSIDERANT que :

- les annonces faites au Président de la FNCOFOR par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en particulier :
  - o que l'ONF devra supprimer 95 ETP par an de 2021 à 2025,
  - o que les communes forestières devront trouver les modalités de paiement d'une contribution supplémentaire de 7,5 millions d'€ en 2023, 10 millions d'€ en 2024 et 10 millions en 2025 ;
- la réduction des effectifs de terrain de l'ONF, ne permet d'ores et déjà plus, ni l'application du régime forestier ni la garantie de la gestion durable des forêts sur plusieurs communes ;
- les communes rencontrent de plus en plus de difficultés de fonctionnement à l'heure où la dotation globale de fonctionnement diminue et où les communes ont été impactées par la crise sanitaire ;
- toutes les valeurs qu'apportent la forêt et la filière bois au regard de l'économie, de l'emploi local, de l'environnement, du changement climatique, de la biodiversité, du tourisme, de la chasse...
- les conclusions des rapports CATTELOT, du travail du Sénat de Mme LOISIER, de la mission interministérielle de 2019 et des propositions issues du Manifeste des Communes forestières en 2019, toujours restées sans réponse
- le très faible enjeu financier du fonctionnement réaliste de l'ONF au regard du budget de l'Etat et des enjeux de la forêt et de la filière bois en France

CONSIDERANT les discours tenus par les représentants de l'Etat :

- Emmanuel MACRON : « la forêt de part de toutes ses ressources, mérite toute notre attention »
- Julien DENORMANDIE : « je ferai tout pour que la forêt soit reconnue à sa juste valeur, je suis un forestier »
- Bruno LE MAIRE : « en ce qui concerne le plan de relance, une part non négligeable devra être fléchée dans la filière forêt-bois »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité:

**DÉCIDE** de s'opposer aux propositions qui sont purement et simplement inacceptables par les communes ;

**S'OPPOSE :**

- à la poursuite du fonctionnement actuel de l'ONF, dont le modèle de fonctionnement n'est plus crédible et doit donc être revu ;
- au principe de toute réduction des effectifs de terrain de l'ONF conduisant à une réduction des services de l'ONF auprès des communes
- au principe de payer plus pour toujours moins de services alors que les demandes des communes forestières d'évolution de ce service public, consignées dans le « Manifeste des Communes forestières » n'ont pas été considérées par l'Etat

**DEMANDE** que :

- l'Etat redéfinisse enfin l'ambition politique qu'il se donne pour la mise en œuvre de sa politique nationale forestière ;
- l'Etat assume financièrement son rôle de garant de l'intérêt général des forêts ;
- l'Etat mette en place, avec les moyens afférents, et en s'appuyant sur les élus, un véritable service public qui serve à toutes les filières, qui serve pour la population et qui bénéficie au climat.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

## **6. Copies internes professionnelles d'œuvres protégées – Contrat avec le centre français d'exploitation du droit de copie**

Le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) est un organisme de gestion collective agréé, conformément aux articles L.122-10 à L.122-12 du code de la propriété intellectuelle, en matière de droit de reproduction par reprographie pour la presse et le livre.

Des éditeurs de presse ont confié au CFC la gestion des droits attachés à leurs publications pour l'utilisation de celles-ci par des tiers sous forme de copies numériques. A cet effet, le CFC délivre par contrat aux utilisateurs les autorisations de reproduction et de représentation dont ils ont besoin, en application de l'article L.122-4 du code de la propriété intellectuelle.

Le contrat proposé à la commune autorise la reproduction numérique d'articles de presse et de copie papier d'article de presse et de pages de livres, ainsi que leur mise à disposition ou leur diffusion en interne au sein de la collectivité ; le but de cette convention est d'offrir à la commune la possibilité de reproduire des contenus éditoriaux tout en respectant le droit d'auteur.

Il s'agit d'un contrat annuel nécessitant le versement d'une redevance par la commune en contrepartie de l'autorisation accordée par le CFC. La redevance annuelle est calculée en fonction du nombre d'agents de la commune susceptibles de réaliser, de diffuser, de recevoir ou d'accéder à des copies numériques ou papier. Pour la commune de Latour-Bas-Elne, il a été estimé que 7 agents sont concernés. La redevance annuelle serait donc de 150 euros HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- approuver le contrat de copies internes professionnelles d'œuvres protégées entre la commune et le centre français d'exploitation du droit de copie ci annexé à la présente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contrat de copies internes professionnelles d'œuvres protégées entre la commune et le centre français d'exploitation du droit de copie ci annexé à la présente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

#### **7. Mise à la réforme de biens communaux**

Monsieur le Maire expose :

L'opération de mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif pour sa valeur nette comptable en cas de démolition, de destruction ou de mise hors service d'une immobilisation résultant d'un acte volontaire (mise au rebut d'un bien en fin de vie ou devenu obsolète...) ou d'un évènement indépendant de la volonté de la commune (incendie, vol...) dès lors qu'il n'y a ni prix de vente, ni encaissement d'une indemnité d'assurance, autrement dit, sans contrepartie financière.

L'opération de mise à la réforme est une opération d'ordre non budgétaire constatée par comptable au vu des informations transmises par l'ordonnateur, qui met parallèlement à jour l'inventaire.

Monsieur le maire propose de valider l'ensemble des mises à la réforme et ce conformément au tableau suivant :

<b>Immobilisations</b>	<b>N° Inventaire</b>	<b>Année acquisition</b>	<b>Valeur d'achat</b>
<b>Imputation 2051</b>			
Logiciel office 2003	2051-2006-750	14/04/2005	487,97
Logiciel magnus france	2051-2006-750A	09/03/2006	1496,20
Logiciel foncier	2051-2008-750B	05/03/2008	1423,24
Logiciel comptabilité	2051-2008-750C	05/03/2008	3765,01
Création site internet	2051-2010-197BIS	16/06/2010	2300,00

Logiciel marchés	2051-2010-750G	27/10/2010	2344,16
Imputation 2158			
Couteau carroy giraudan	2158-0503-2018	03/2018	255
Imputation 2182			
Tracteur Renault 7386	2182-304	01/01/1996	6689,77
Imputation 2183			
Photocopieur ricoh ft422	2183-1995-405	07/06/1995	5424,14
Paye hopayra	2183-1995-406	01/01/1995	514,79
M14 magnus	2183-1996-407	23/05/1996	717,03
Ordinateur écran clavier imprimante	2183-1997-428	17/11/1997	9901,06
Ordinateur pentium 300 imprimante epson primaire	2183-1998-437	07/12/1998	2705,67
Ordinateur école primaire pentium 240 pentium 233	2183-1999-440	21/01/1999	2514,01
Photocopieur école maternelle ricoh ft4015	2183-1999-449	08/10/1999	1838,54
Ordinateur maternelle	2183-2001-460	06/07/2001	896,40
Photocopieurs école primaire FT4622	2183-2001-461	06/09/2001	3555,42
Photocopieur mairie ricoh aficio 1022	2183-2003-467	24/01/2003	5489,64
Ordinateur imprimante primaire	2183-2003-468	12/02/2003	1524,90
Télécopieur ricoh fax mairie	2183-2003-469	03/03/2003	586,04
Ordi portable imprimante appareil photo	2183-2003-477	27/11/2003	2963,10



Ecran 17 pouces lecteurs graveur dvd	2183-2004-490	28/10/2004	2035,99
Ordinateur accueil mairie	2183-2005-498	01/03/2005	1465,10
Photocopieur école primaire	2183-2005-507	14/12/2005	1196
Photocopieur primaire	2183-2007-519	27/03/2007	3217,24
Moniteur LCD	2183-2007-526	17/10/2007	880,26
Photocopieur mairie	2183-2008-530	04/07/2008	2990,00
Photocopieur kyocera taskalfa maternelle	2183-2011-756	27/01/2011	1064,44
Imprimante couleur cm 1415fn	2183-2012-572	29/03/2012	403,48
Fax Brother laser, 2820	2183-2012-574	29/03/2012	226,04
Ordinateur portable	2183-2014-609	05/09/2014	534
Imputation 2188			
2188-1995-415	Photocopieurs ricoh	07/06/1995	3796,90
30 rideaux tringles mairie	2188-1996-418	01/02/1996	1622,69
Télévision magnétoscope	2188-1997-420	30/01/1997	865,91
Vitrine d'affichage	2188-1997-423	04/07/1997	977,18
Télévision magnétoscope école	2188-1997-427	10/11/1997	743,95
Tondeuse débroussailleuse	2188-1999-451	29/10/1999	2651,09
Tondeuse débroussailleuse	2188-2000-455	09/08/2000	5979,05
Auto laveuse karcher	2188-2003-471	04/06/2003	3914,55
Taille haie	2188-2004-491	28/10/2004	510
64 chaises pliantes	2188-200-523	30/01/2004	1315,60
3 aspirateurs cuves	2188-2004-524	14/04/2004	551,81
Panneau affichage cantine	2188-2005-494	21/01/2005	197,34
extincteurs	2188-2005-496	21/01/2005	1346,21

Débroussailleuse a dos	2188-2005-499	14/04/2005	829
Enrouleur arrosage stade	2188-2006-512	28/07/2006	4490
imprimante	2188-2009-543	18/05/2009	737,47

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la réforme de ces biens répertoriés ci-dessus et qui ne figurent plus à l'inventaire physique compte tenu de leur vétusté ou de leur obsolescence et mis au rebut.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toute les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes les pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

**8. Engagement pour l'élaboration et la signature d'une Convention Globale Territoriale (CTG) avec la C.A.F des Pyrénées-Orientales avant le 31 décembre 2021**

Dans le Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des allocataires sur l'ensemble d'un bassin de vie, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités partenaires et en fonction de priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention suivants : l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, l'aide à domicile des familles, la médiation familiale, la lutte contre la pauvreté.

L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

Les signataires, outre la CAF, sont les collectivités disposant de compétences sur les différents champs couverts par la CTG, notamment en matière de politique pour la jeunesse

la signature de la CTG, ne peut intervenir qu'après validation du Diagnostic de territoire pour le territoire des communes composant la communauté de commune Sud Roussillon, qui a été réalisé durant le 1<sup>er</sup> semestre 2021 et actuellement en attente de validation par les élus et la C.A.F des Pyrénées-Orientales

La CGI matérialise l'engagement conjoint de la CAF et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire

Sa signature qui doit intervenir avant le 31 décembre 2021 conditionne plus particulièrement, et ce pour la période 2021-2025, l'ouverture du droit au versement des bonus territoires qui viennent majorer la Prestation Sociale Ordinaire (PSO)

Afin de garantir le paiement des PSO majorées pour la période 2021-2025, le conseil municipal doit s'engager à élaborer une convention globale territoriale globale avant le 31 décembre 2021 et pour une durée de 5 ans et à autoriser monsieur le Maire à signer avant la date ci-dessus précitée la convention globale territoriale

Cette convention aura pour objet d'identifier les besoins prioritaires de la commune et de définir les champs d'intervention privilégiés, de pérenniser les offres de services et développer des actions nouvelles

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**S'engage** à élaborer une convention globale territoriale globale avant le 31 décembre 2021,  
**Autorise** Monsieur le Maire à signer avant le 31 décembre 2021 cette convention,  
**Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les conventions ou documents nécessaires au à l'ouverture des droits venant cofinancer les services aux familles,  
**Dit** que cette convention qui sera conclue pour cinq ans aura pour objet d'identifier les besoins prioritaires de la commune et de définir les champs d'intervention privilégiée, de pérenniser les offres de services et développer des actions nouvelles.

## Questions diverses

### Point 1 – Gériologie

La Communauté de Communes Sud Roussillon a missionné le cabinet d'études Géria Conseil Stratégie en Santé, représenté par le docteur Jacques MANYA. L'objectif est de mettre en place sur la période 2021/2026 des politiques publiques à l'échelle du territoire Sud Roussillon prenant en compte l'avancée en âge de la population avec le désir de prévenir l'isolement et de maintenir l'autonomie.

Cette démarche devra prendre en compte tous les domaines tels que l'urbanisme, le cadre de vie, l'habitat, la mobilité, l'offre en santé, l'accès au commerce, les choix de consommations, l'offre culturelle, les relations sociales...

Un groupe de travail constitué des Maires et d'Elus référents de chacune des Communes membres de Sud Roussillon participera aux séances de travail qui se dérouleront en moyenne toutes les 6 semaines.

La réalisation d'ici la fin de l'année d'un schéma partagé concernant la prise en compte de la transition gériologique au sein de la Communauté de Communes Sud Roussillon constituera la première étape qui sera portée à la connaissance des administrés via les divers outils de communications.

Prévoir une réunion avec les soignants.

### Point 2 – Agence Postale

Suite à la rencontre en Mairie le 19 juillet 2021 avec le Directeur de la Poste, secteur d'Elne, un courrier relatif au fonctionnement du bureau de poste et au projet d'adaptation de ses horaires a été reçu en Mairie le 29 juillet 2021.

Actuellement le bureau est ouvert 14,5h par semaine, la direction de secteur étudie une fermeture du bureau le lundi après-midi amenant ainsi une ouverture hebdomadaire du bureau de poste à 12 h.

Le Maire doit adresser à la poste dans les deux mois suivant la réception de ce courrier ses éventuelles observations.

A terme la direction de la poste souhaite que la Commune accepte de transformer le bureau de poste en agence postale communale.

L'aménagement de l'agence postale est pris en charge par la poste.

L'indemnité mensuelle versée par la poste à la Commune est de 1.046 € par mois soit 12.552 € par an.

Le coût annuel d'un agent à raison de 24h/35<sup>ème</sup> (ouverture tous les matins du lundi au samedi 4 h) est d'environ 20.000 €.

Le reste à charge pour la Commune est d'environ 7.500 € par an plus la perte du loyer du bureau de poste soit 4.696 € par an.

### Point 3 - Réalisation Emprunt

M. le Maire informe le Conseil Municipal que compte tenu des projets prévus pour 2022 – réalisation du Centre Technique Municipal – aménagement du carrefour avenue d'Elne-rue du Centre – programme de vidéo protection... la réalisation d'un emprunt sera nécessaire. Les propositions de contrat de prêt feront l'objet d'un point à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.

- Mme Patricia SENEGA DUPRÉ demande si le protocole portant sur l'organisation de la rentrée scolaire a été transmis à la Mairie et si l'acquisition de purificateurs d'air est envisagée.

Monsieur le Maire répond que le protocole est le même que celui mis en place en juin 2021.

Concernant la mise en place de purificateurs d'air, à ce jour la réponse est non. Le protocole édicté par l'Education Nationale préconise une aération manuelle des classes environ toutes les deux heures afin de renouveler l'air.

- Mme Odile PIC informe le Conseil Municipal que le forum des associations se déroulera le samedi 11/09/2021 de 10h à 17h sur la place de la Fontaine. Les associations de la Commune ont répondu majoritairement présentes pour animer cette journée. Mme Odile PIC précise qu'il sera possible de se restaurer sur place.
- M. Julien LLUGANY informe le Conseil Municipal sur les dates prévisionnelles des manifestations à venir :
  - 27 août 2021 : concert gratuit Tournée d'Enfoirés 1989 origine,
  - Octobre 2021 : soirée châtaigne et vin chaud,
  - Décembre 2021 : foire au gras,
  - Mars 2022 : journée « Calçots »,
  - Mai 2022 : journée « Fête de l'Artichaut »,
  - Juin 2022 : Marché des Senteurs, Saint-Jean, Fête de la Musique.
  - Juillet 2022 : Saint-Jacques.

La Mairie a fait l'acquisition d'une mascotte. Cette dernière pourra également être mise à disposition des associations dans le cadre de leurs manifestations

- M. le Maire demande de réfléchir sur la réalisation d'un colis de Noël pour les aînés et sur la possibilité d'organiser le traditionnel repas des aînés en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et de la réglementation en vigueur.
- M. le Maire rappelle que le 31 août 2021 aura lieu la première réunion de travail avec l'ensemble des Elus concernant l'élaboration du plan de circulation de la Commune.
- M. le Maire souhaite que dès cet automne les réunions de quartier puissent à nouveau être organisées.
- M. le Maire informe que la Ligue de Football Amateur organise la tournée événementielle « Rentrée du Foot 2021 ».  
Le Club de Latour-Bas-Erne accueillera cette tournée le 11 septembre 2021, plusieurs animations seront proposées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

Le Secrétaire de Séance  
Julien CAMALY

